

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°27 du 15/03/2022

Présents: MM MATHEY, MOSCATO, CHAMBON, FERNANDES.

EXCUSE: GIVERNET, THIBERT.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier de M. DANTAS, arbitre, du 13/03/2022

Informant de sa blessure lors de la rencontre BLANZY – GENELARD/PERRECY.

Prie note transmis à la CDA.

Courrier de VARENNES LE GRAND, du 10/03/2022

Concernant le sur classement d'une joueuse U16 pour évoluer en Séniors Féminine à 8.
La joueuse U16 surclassée ne peut participer au championnat féminin à 8.
Article 6.2.4 des Règlements du District.

Courrier de M. GAUTHERON, du 15/03/2022

Concernant les délégations.
Pris note remerciements

Courrier de CLESSE DU 14/03/2022

Concernant une demande de délégué
Transmis à la commission des délégués.

Courrier de BEN HADJ ALI, arbitre du 14/03/2022

Concernant la blessure d'un joueur de l'ESPAC
Pris note, remerciements.
La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

CHAMPIONNAT SENIORS**BOURBON 3 – VENDENESSE/ARROUX 2 D4E du 13/03/2022**

Forfait non déclaré dans les délais de BOUBON 3
La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende 88 € à BOURBON

SENNECEY LE GRAND 3 – MELLECEY MERCUREY 3 D4B du 13/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY 3
La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende 88 € à MELLECEY MERCUREY

AUTUN 2 – MOROGES 2 D4C du 13/03/2022

Forfait non déclaré dans les délais de MOROGES 2
La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point.
Amende 35 € à MOROGES

PRECISIONS AUX CLUBS

Pour les clubs souhaitant décaler les rencontres du 01/05/2022, merci de voir pour les avancer au sur les dates disponibles 10/04/2022 ou 17/04/2022

RESERVE**LESSARD 1 – RULLY 1 D1A du 13/03/2022**

Réserve sur participation de joueurs de l'équipe supérieure, recevable sur le fond et la forme, après vérification du statut de l'arbitrage, il s'avère que le club de RULLY est en règle avec celui-ci.
Droit : 25 € à LESSARD

COUPES SENIORS

TIRAGE LE 21/04/2022 POUR JOUER LE 08/05/2022

CHAMPIONNATS FEMININS

U13F LOUHANS CUISEAUX – SGPB du 12/03/2022

Après vérification de la feuille de match il s'avère qu'une U14F a participé à la rencontre pour le club de SGPB, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité à SGPB. Score acquis moins 1 point

Amende : 40€ à SGPB

La commission rappelle qu'une joueuse U14 F ne peut participer en catégorie inférieure, non couverte en cas d'accident.

U18F MERCEUIL – LOUHANS CUISEAUX du 12/03/2022

Après vérification de la feuille de match il s'avère que 5 U15F ont participé à la rencontre pour le club de MERCEUIL, de ce fait la commission donne match perdu par pénalité à MERCEUIL. Score acquis moins 1 point

Amende : 40€ à MERCEUIL

La commission rappelle que 3 joueuses U15 F peuvent participer en catégorie supérieure, non couverte en cas d'accident.

CHAMPIONNATS JEUNES

U15 D3C DEMIGNY / SEVREY 2

Forfait non déclaré dans les délais de SEVREY 2.

La commission donne match perdu par pénalité 0/3 moins 1 point

Amende : 50 € à SEVREY

U13 engagement d'une 3^{ème} équipe pour MONTCHANIN en D4D.

Accord de la commission

Droit : 27 €

Festival U13 Plateau à 3 équipes

RULLY 1, LOUHANS CUISEAUX 2, LOUHANS CUISEAUX 3

Suite à l'observation de la feuille de plateau, l'éducateur de LOUHANS 3 s'est permis de prendre des joueurs de l'équipe 2 pour compléter l'équipe 3 suite à joueur blessé, et 1 autre sorti pour mauvais comportement.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 à LOUHANS 3.

Amende : 40 € à LOUHANS

Ce qui qualifie LOUHANS 2 à la jonglerie

JOUEURS SUSPENDUS SUR FEUILLE DE MATCH

TORCY A.S.J.T 1 - VARENNES LE GRAND 1 D2C du 13/03/2022

Licencié inscrit sur la feuille de match étant sous le coup d'une suspension.

La commission donne match perdu par pénalité 1/5 moins 1 point.

Amende : 100 € à TORCY.

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football